

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNE DE RIVIERES**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 20 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

**Secrétaire de séance** : FERRET Myriam.

**Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 15 novembre 2023.**

### **2023/048 – Délibération : Acte notarié « Acquisition parcelles RAYNAL » - 3/5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur et Madame RAYNAL Guy, relatives au projet « Cœur de Bourg ». Afin de procéder à la signature de ce troisième acte, les élus sont invités à voter l'acquisition suivante :

*Parcelle C 315 sise au lieu-dit « Soubares » d'une surface de 2a40ca*

*Parcelles B 1658-1660-1661-1673 sises au lieu-dit « Lous Rebouribres » d'une surface de 65a36ca*

*Il s'agit de biens libres, non occupés, représentant une surface totale de 67a76ca*

Le montant de cette acquisition s'élève à 11 021€, hors frais de Notaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (frais estimés à 1 000€). Les Elus donnent l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte auprès de Maître Eve-Marie GARDELLE, Notaire à LISLE-SUR-TARN (Tarn).

**Adopté à l'unanimité.**

*Arrivée de Madame Valérie BOUAT à 18h41 et de Monsieur Hervé CASAGRANDE à 18h42*

### **2023/049 – Délibération cadre : Rénovation de l'ancienne piscine d'Aiguelèze**

La validation du projet de réouverture de la piscine d'Aiguelèze est soumise aux conditions suivantes :

- Le financement du projet devra être subventionné d'au moins 60% par les partenaires financiers suivants : Europe, Etat, Région, Agence du sport, avec un plafond d'investissement de 1,5 million d'euros HT.
- La création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) devra permettre la réalisation et la gestion de la piscine conditionnée par plusieurs critères : zone de 10 000 habitants minimum et/ou présence de 8 communes minimum
- Prévoir le transfert de l'actif vers un SIVU à créer (bâtiment + terrain emprise d'environ 7 000 m2)

Ce projet ne peut être porté par une seule commune, mais associé avec des communes voisines, désireuses de permettre aux enfants le “savoir nager”. Afin de maximiser la rentabilisation de cette future réalisation, un accès au public pendant toute la période d’ouverture du bassin est prévu. L’ouverture au public est prévue en mai 2025.

La réalisation de ce projet est écologiquement et économiquement sobre. Les différents coûts estimés sont les suivants :

- Le Reste A Financer à l’habitant entre 2 et 5€ maximum
- Cout de l’entrée public :
  - ✓ 3,5€ minimum par habitant du territoire du SIVU
  - ✓ 4,5€ par habitant du territoire de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet
  - ✓ 6€ maximum par habitant hors territoire de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet

Les communes adhérentes au SIVU au démarrage sont les suivantes : Lagrave, Rivières, Labastide de Levis, Fayssac, Senouillac, Cestayrols, ce qui représente 7 750 habitants.

D’autres éventuelles communes pourraient adhérer dans un second temps : Marssac sur Tarn, Terssac, Florentin, Aussac, Brens...

**Adopté à l’unanimité.**

#### **2023/050 – Délibération : Titularisation agent technique**

Monsieur le Maire informe que l’agent technique Steven BURGAUD arrive au terme de son stage au 31/12/2023. Ayant suivi la formation d’intégration obligatoire pour prétendre à sa titularisation et Monsieur BURGAUD donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose une titularisation au 01/01/2024 dans le grade d’Adjoint Technique à hauteur de 35/35°.

**Adopté à l’unanimité.**

#### **2023/051 – Délibération : Institution d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics**

L’Etat informe de la mise en œuvre d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics.

Il s’agit d’un soutien du pouvoir d’achat dont la rémunération mensuelle brute n’excède pas 3 250€.

Cette prime de pouvoir d’achat, n’entrant pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisée, est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociales et à l’impôt sur le revenu. Elle est également et surtout soumise à délibération avant le 31/12/2023. Il est prévu que les agents bénéficiaires perçoivent le montant correspondant à leur tranche de rémunération brute (montant forfaitaire). Si ce montant est modifié par le conseil, alors le comité paritaire du centre de gestion et la préfecture devront en être avisés pour donner ou non leur accord.

Les élus sont invités à se positionner sur l’octroi de cette prime exceptionnelle en faveur des agents stagiaire et titulaires.

**Adopté à l’unanimité.**

Le montant individuel sera donc institué suivant les simulations propres à chaque agent sur les salaires de janvier.

Par ailleurs, les agents en fin d’année sont bénéficiaires d’un bon d’achat offert par la mairie. Celui-ci est renouvelé cette année par le montant identique que l’année passée.

#### **Compte Epargne Temps**

Le dispositif du compte épargne-temps (CET) consiste à permettre à l’agent titulaire d’épargner des droits à congé, qu’il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. Le dispositif permet ainsi de capitaliser du temps sur plusieurs années par report de congés, RTT, heures supplémentaires non récupérées pour les solder à l’occasion d’un projet

personnel ou du départ à la retraite... L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics ; certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération. Aucun nombre minimum de jours à épargner avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET n'est imposé, ni de durée minimale de congés pris au titre du CET. Il n'existe plus non plus de plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner, par contre, il existe un plafond global de 60 jours pouvant être épargnés sur le CET.

Pour mettre en place le CET, la collectivité doit, avant toute délibération saisir le Comité Social Territorial qui doit rendre un avis préalable selon formulaire à compléter.

A l'issue, le règlement intérieur du personnel devra être revu pour permettre l'intégration de ce dispositif.

### **Conteneurs de stockage aire de pique-nique**

Le groupe de travail composé de Marie-Thérèse BRILLANT, Daniel DON, Jean-Claude MAUREL et Thierry CAILHOL, expose sa proposition portant sur l'implantation de plusieurs conteneurs qui feront office de stockage au niveau de l'aire de pique-nique d'Aiguelèze. Madame Candie CLUZEL – architecte, est missionnée pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ces implantations.

Pour rappel, au même endroit, la rénovation des sanitaires est également à l'ordre du jour de la réflexion.

### **Entretiens professionnels**

Les entretiens professionnels de l'année 2023, sont prévus le lundi 22/01/2024. Madame Myriam FERRET, élue en charge du personnel communal, recevra l'ensemble des agents. A l'issue, un retour sera fait en commission du personnel.

### **Tour de table**

Avant de passer aux questions diverses, un tour de table a lieu concernant un récent sujet, la vente de l'Aqua-Parc au prix de 70 000€. Le positionnement des élus est attendu sur ce sujet. La question du maintien de la piscine en milieu naturel est posée par certains élus. Monsieur Guy CHOPO et Monsieur le Maire sont mandatés pour travailler sur ce dossier.

## **Questions diverses**

### **Visite du Secrétaire Général de la Préfecture**

Le mardi 5 décembre, les visites de la minoterie et de la R2N se sont déroulées, comme l'avait souhaité Monsieur Sébastien SIMOES, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albi et Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn.

### **Don en faveur du CCAS**

Monsieur et Madame Hervé de SOLAGES, à l'occasion du mariage de leur fille Brunissène avec Monsieur Maël PETIT-JEAN à la mairie de Rivières en date du 27 octobre 2023, ont souhaité que soit versé un chèque d'un montant de 200€ sur le budget du Centre Communal d'Actions Sociales de la commune.

Les élus renouvellent leurs remerciements à la famille, déjà adressés par courrier.

### **Repas des aînés**

Le repas s'est déroulé dimanche 17 décembre à la salle des fêtes et a réuni 78 personnes. Les participants ont apprécié le repas.

### **Révision du PLU**

Suite à la proposition du règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme validée entre élus, les Personnes Publiques Associées seront invitées à les valider à leur tour, fin janvier.

#### **Calendrier à venir**

L'année débutera avec les vœux des élus à la population le vendredi 12/01 à 18h30 à la salle des fêtes.

S'en suivra une réunion publique le vendredi 19/01 à 20h30 à la salle des fêtes.

Les réunions municipales du premier semestre seront communiquées ultérieurement aux élus, par mail.

#### **Chauffage salle des fêtes**

Une réflexion est menée au niveau du chauffage et d'un relamping à l'intérieur de la salle des fêtes. La question de l'isolation sera aussi à l'étude.

**Fin de la séance : 20h03.**

**Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.**

**Le Secrétaire de séance,  
Myriam FERRET.**

**Le Maire,  
Christophe HERIN.**